



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :

19

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

18

Date de convocation :

15/03/2026

Compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis exceptionnellement dans la grande salle de espace culturel, situé Allée C.-F. GERHARDT, le vendredi 20 mars 2026 à 19h00, sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Installation du conseil municipal*
- 2- *Election du maire*
- 3- *Création des postes d'adjoints au maire*
- 4- *Election des adjoints au maire*
- 5- *Lecture de la charte de l' élu local*
- 6- *Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués*
- 7- *Délégations données au maire par le conseil municipal*

Présents :

M. ULRICH Laurent – Mme GRETHEL Christel - M. SCHOCH Fabrice – Mme LEHRER Christiane - M. HUBER Hervé - Mme TIRELLI-TAVERGNE Gaëlle - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. WELTZ Dominique – Mme GERUSSI BIEHLER Véronique – Mme WEBER FROSSARD Claudine - Mme ABLER Elisabeth – Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain – M. LEGLANTIER Xavier – Mme DEHLINGER Caroline - M. ONNIS Antony. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents non excusés :

M. KELLER Frédéric

Secrétaire de séance : Mme GRETHEL Christel

1. **Installation du conseil municipal** (voir PV de l'élection du maire et des adjoints)
2. **Election du maire** (voir PV de l'élection du maire et des adjoints)
3. **Création des postes d'adjoints au maire** (voir PV de l'élection du maire et des adjoints)
4. **Election des adjoints au maire** (voir PV de l'élection du maire et des adjoints)
5. **Lecture de la charte de l' élu local**

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT.

Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et une copie des articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT.

6. Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

Vu la demande du maire de réduire son indemnité à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

N° ADF 2026 01 en date du 20 mars 2026 à Mme Christel GRETHEL, 1^{ère} adjointe au maire ;

N° ADF 2026 02 en date du 20 mars 2026 à M. Fabrice SCHOCH, 2^e adjoint au maire ;

N° ADF 2026 03 en date du 20 mars 2026 à Mme Christiane LEHRER, 3^e adjointe au maire ;

N° ADF 2026 04 en date du 20 mars 2026 à M. Hervé HUBER, 4^e adjoint au maire ;

N° ADF 2026 05 en date du 20 mars 2026 à Mme Gaëlle TIRELLI-TAVERGNE, 5^e adjointe au maire ;

N° ADF 2026 06 en date du 20 mars 2026 à Mme Danielle MEYER, conseillère municipale ;

N° ADF 2026 07 en date du 20 mars 2026 à M. Frédéric KELLER, conseiller municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1843 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % ;

Considérant que pour une commune de 1843 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55,7 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	21,38 % x 5 (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner) = 106,90 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	162,60 %

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de fixer l'indemnité du maire à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**

- Décide de fixer les indemnités pour chacun des 5 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Décide de verser des indemnités à Madame Danielle MEYER, conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Décide de verser des indemnités à Monsieur Frédéric KELLER, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- Décide de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

COMMUNE DE HANGENBIETEN

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° DCM2026-03-06 en date du 20 mars 2026

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

Population totale (chiffre du dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **1843 habitants**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE AUTORISEE

(en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Taux maximal d'indemnité du maire : 55,7 %
Taux maximal d'indemnités des 5 adjoints au maire (nombre théorique) : 106,90 %
21,38 x 5 adjoints
Total : 162,6 % de l'indice brut
1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

Bénéficiaire (fonction) Prénom - Nom	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire : Laurent ULRICH	55,7 %	51,6 %

Adjoints au Maire avec délégation (article L.2123-24 du CGCT)

1 ^{er} adjoint : Christel GRETHEL	21,38 %	19,8 %
2 ^e adjoint : Fabrice SCHOCH	21,38 %	19,8 %
3 ^e adjoint : Christiane LEHRER	21,38 %	19,8 %

4 ^e adjoint : Hervé HUBER	21,38 %	19,8 %
5 ^e adjoint : Gaëlle TIRELLI-TAVERGNE	21,38 %	19,8 %

Conseillers municipaux délégués avec délégation du Maire

Conseiller municipal délégué : Danielle MEYER		6 %
Conseiller municipal délégué : Frédéric KELLER		6 %

Enveloppe globale effectivement allouée :	162,60 %
--	-----------------

7. Délégations données au maire par le conseil municipal

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**
 - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite maximale de 50 000 €HT ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° Intenter au nom de la commune de Hangenbieten toutes les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer - si nécessaire – partie civile.

Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice ;

- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros par ligne de trésorerie ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
 - Sollicitation de subvention pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal (acceptation de principe de l'opération ou décision expresse) ;
 - Sollicitation de subvention pour l'achat de biens mobiliers pour les services municipaux ;

- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes :
 - Uniquement pour les opérations inscrites au budget et ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal (acceptation de principe de l'opération ou décision expresse) ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (le décret n°2026-118 du 20 février 2026 fixe ce seuil à 200 euros). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.**
- **De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

La séance a été clôturée à dix-neuf heures cinquante.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Christel GRETHEL